



**AVIS PUBLIC**  
**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 699 CONCERNANT LA DIVISION DU**  
**TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À tous les électeurs de la ville de Delson

AVIS est, par la présente, donné par Antoine Banville, greffier, qu'à la séance du 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé *Projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux*.

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

**District électoral numéro 1**

En partant d'un point situé à la quadruple intersection de la route 132, de la rue du Commerce, de la rue Jogues (Ville de Sainte-Catherine) et de la limite municipale Nord-ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la route 132, la rue Principale Sud, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 39 et 43 rue Principale Sud, la limite d'arrière-lots séparant les propriétés de la rue Roy de celles de la rue Lefrançois, la rue Boardman, la montée des Bouleaux, la limite municipale Ouest (contournant les propriétés du boulevard Georges-Gagné Sud, ainsi que celles des rues de l'Harmonie et du Commerce), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 861 électeurs pour un écart à la moyenne de -16,41% et possède une superficie de 0,61 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 2**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale Nord et de la rue Desrochers ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Principale Nord, la route 132, la limite municipale Nord-ouest (longeant successivement les propriétés des rues Languedoc, de Bretagne et de la Concorde), la limite d'arrière-lots séparant les propriétés de la rue de la Concorde de celles de la rue Soucy, la rue Principale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 193 électeurs pour un écart à la moyenne de +15,83% et possède une superficie de 0,78 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 3**

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue du Fleuve, de la rue St-Aubin et de la limite municipale Nord-est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, la limite municipale Nord (longeant les propriétés de la rue Saint-Aubin et la rive du fleuve Saint-Laurent), la limite municipale Est dans la rivière de la Tortue (puis longeant le chemin Saint-François-Xavier), la route 132, la rue Principale Nord, la limite d'arrière-lots séparant les propriétés de la rue de la Concorde de celles de la rue Soucy, la limite municipale Nord-ouest (longeant successivement les propriétés de la rue Soucy, le centre commercial Place Le Riverain et la rue du Fleuve), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 951 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,67% et possède une superficie de 0,74 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 4**

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Principale Nord, de la rue Principale Sud et de la route 132 ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la route 132, la limite municipale Est (sur le chemin Saint-François-Xavier, puis longeant successivement les propriétés de la rue Beauvais et de la rue Brossard, puis sur l'autoroute 15), la limite municipale Sud-ouest (croisant en biais l'autoroute de l'Acier [30] puis longeant brièvement le chemin Saint-François-Xavier et la rivière de la Tortue, et longeant enfin successivement les propriétés des rues Sheepwash, des Sorbiers et Demers), la voie ferrée abandonnée située dans le prolongement en ligne droite en direction Sud-ouest de la voie ferrée longeant la rue Rodier, cette dernière voie ferrée, la rue Principale Sud, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 061 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,01% et possède une superficie de 3,89 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 5**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Boardman et Lefrançois ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Boardman, la limite d'arrière-lots séparant les propriétés de la rue Roy de celles de la rue Lefrançois, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 39 et 43 rue Principale Sud, la rue Principale Sud, la voie ferrée longeant la rue Rodier, la limite Sud-ouest du parc Arthur-Trudeau, les limites Sud-ouest et Nord-ouest de la propriété sise au 100 avenue de Delson (centre sportif municipal), la rue du Collège, la montée des Bouleaux, la rue Boardman, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 973 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,53% et possède une superficie de 0,39 km<sup>2</sup>.

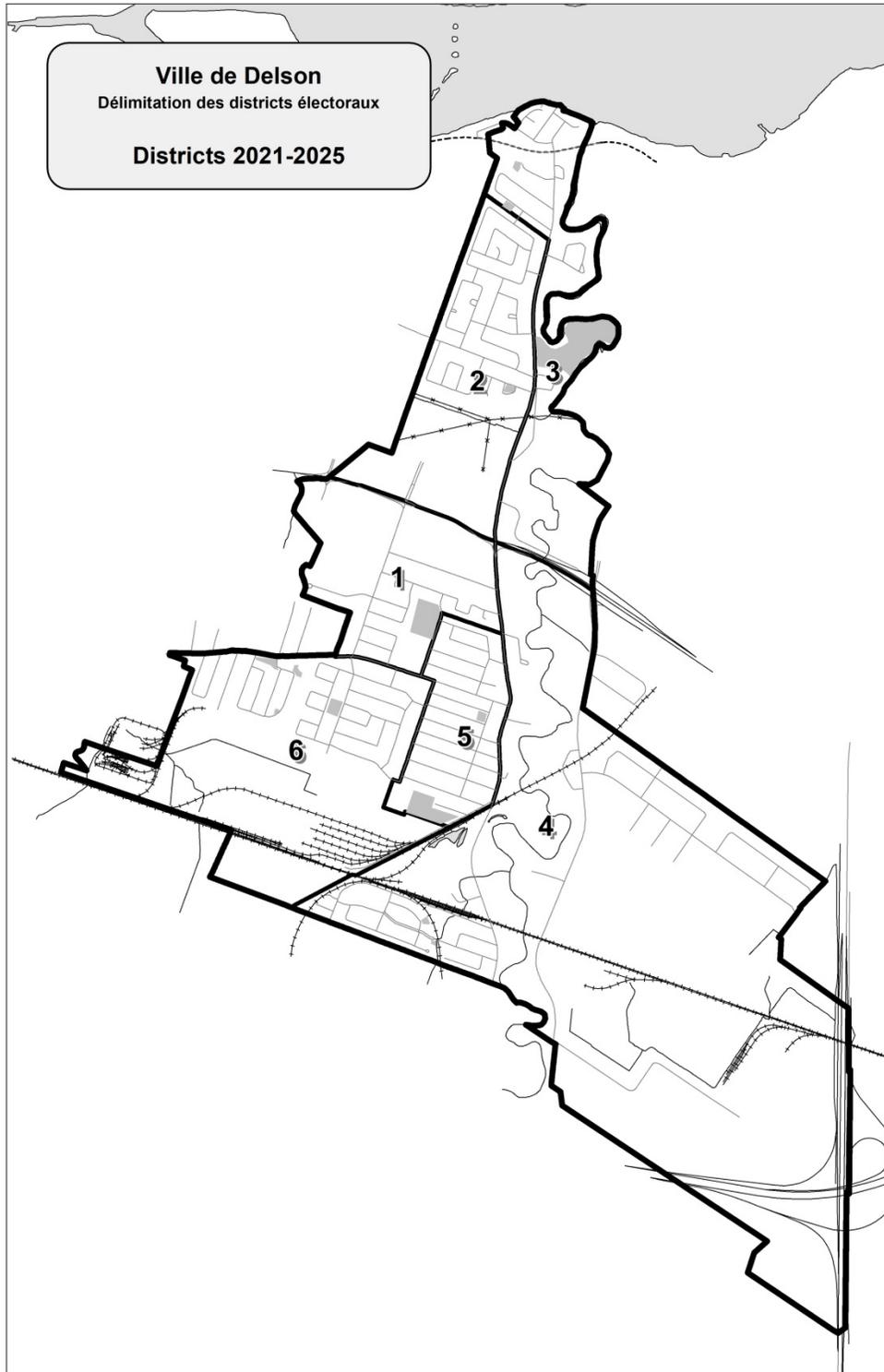
### **District électoral numéro 6**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Georges-Gagné Sud et de la montée des Bouleaux; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la montée des Bouleaux, la rue du Collège, les limites Nord-ouest et Sud-ouest de la propriété sise au 100 avenue de Delson (centre sportif municipal), la limite Sud-ouest

du parc Arthur-Trudeau, la voie ferrée longeant la rue Rodier et son prolongement en ligne droite en direction Sud-ouest sur la voie ferrée abandonnée, la limite municipale Ouest (contournant la gare de triage puis longeant les propriétés de la rue Circé et l'emprise Nord de la montée des Bouleaux), la montée des Bouleaux, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 139 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,58% et possède une superficie de 1,29 km<sup>2</sup>.

Les limites de chacun des districts électoraux sont illustrées sur la carte ci-dessous :



AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous ou peut être obtenu par courriel au [greffe@ville.delson.qc.ca](mailto:greffe@ville.delson.qc.ca).

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

Antoine Banville, greffier  
Ville de Delson  
50, rue Sainte-Thérèse  
Delson (QC) J5B 2B2

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Delson, ce 15 avril 2020.

Antoine Banville  
Greffier